

conscientiously the powers and trusts reposed in him as a member of the Commission.

sances ses pouvoirs et devoirs de membre de la Commission.

President & Vice-president

(6) One of the commissioners shall be appointed by the Governor in Council to be President of the Commission and another of the commissioners shall be appointed by the Governor in Council to be Vice-president of the Commission.

(6) Le gouverneur en conseil nomme un des commissaires à titre de président de la Commission et un autre à titre de vice-président.

Président et vice-président

Remuneration of commissioner

(7) Each commissioner shall be paid such remuneration for his services as the Governor in Council may from time to time determine but such remuneration shall not be less than that of a judge of a superior court.

(7) Chaque commissaire perçoit, pour ses services, la rémunération que fixe à l'occasion le gouverneur en conseil et qui est au moins égale à celle d'un juge d'une cour supérieure.

Rémunération du commissaire

Conflict of interest

5. (1) No member or officer of the Commission shall, directly or indirectly,

5. (1) Aucun membre ni cadre de la Commission ne doit, directement ou indirectement,

Conflit d'intérêt

(a) have any interest in, or in any undertaking of, any railway company, air transport company, pipelines company, shipping company or motor vehicle undertaking or have any interest in the obligations of any such company or undertaking;

a) avoir un intérêt dans une compagnie ou entreprise de compagnie de chemins de fer, de transport aérien, de pipelines, de navigation ou dans une entreprise de véhicules à moteur ni avoir un intérêt dans les obligations d'une telle compagnie ou entreprise;

(b) engage in manufacturing or selling aircraft, ships, railway rolling stock, motor trucks, trailers or buses, or pipeline equipment, or in the transport of goods or passengers by any mode of transport for hire or reward; or

b) se livrer à la construction ou à la vente d'aéronefs, de navires, de camions à moteur, de remorques, d'autobus, de matériel roulant de chemins de fer ou de matériel de pipe-line ni au transport de marchandises ou de passagers par tout mode de transport moyennant un prix de louage ou une rétribution; ni

(c) have any interest in any device, appliance, machine, patented process or article, or any part thereof that may be required or used as part of the equipment of any railway or rolling stock thereof, aircraft, ship, pipeline, motor truck, trailer or bus, or to any work or undertaking subject to this Act, the *Railway Act*, the *Aeronautics Act* or the *Motor Vehicle Transport Act*.

c) avoir un intérêt dans tout ou partie d'un appareil, d'un instrument, d'une machine, d'un procédé ou article breveté qui peuvent être nécessaires ou utilisés comme partie de l'équipement d'un chemin de fer ou de son matériel roulant, d'un aéronef, navire, pipe-line, camion à moteur, autobus ou d'une remorque ou dans tout ouvrage ou entreprise soumis à la présente loi, à la *Loi sur les chemins de fer*, à la *Loi sur l'aéronautique* ou la *Loi sur le transport par véhicule à moteur*.

Divestment of conflicting interest

(2) Where any interest prohibited under subsection (1) vests in any member or officer of the Commission by will or succession for his own benefit, he shall, within three months thereafter, absolutely dispose of such interest.

(2) Lorsqu'un intérêt interdit en vertu du paragraphe (1) est dévolu par testament ou par succession au profit d'un membre ou cadre de la Commission, celui-ci doit, dans un délai de trois mois, se dessaisir de cet intérêt.

Dessaisissement de l'intérêt opposé